

Conseil en bâtiments agricoles

Les + OBJECTIFS

- Conception de systèmes de bâtiments agricoles fonctionnels, répondant aux besoins.
- Diagnostics, analyses et propositions dans le domaine réglementaire, économique, bien-être animal et paysager.

Pour QUI ?

- Agriculteurs ayant un projet de construction ou d'aménagement d'un bâtiment.

Service et prestation

Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE :

- Conception de bâtiments agricoles adaptée aux besoins et objectifs des agriculteurs.
- Élaboration du dossier de permis de construire, du dossier établissement recevant du public (ERP), de la déclaration préalable (selon le cas).
- Diagnostic de dimensionnement des capacités de stockage (PCAE) et études paysagères.
- Réalisation de dossier de Déclaration d'Installation Classée.
- Montage du dossier d'appel d'offres (lot charpente).
- Conseil ambiance des bâtiments d'élevage.



DOCUMENTS REMIS :

- Dossier administratif, documents écrits, documents graphiques.
- Un compte-rendu écrit de diagnostic et de conseils.
- Documents techniques.



BÉNÉFICIE CLIENT :

- Des conseillers proches du terrain et des réalités locales.
- Un suivi approprié de l'exploitation du fait de la bonne connaissance de l'entreprise et de son contexte par les conseillers.
- Un conseil neutre réalisé en toute indépendance commerciale.
- Prestation réalisée par des conseillers spécialisés en bâtiment et construction rurale, incluant, de manière générale une visite.
- Assistance tout au long de la prestation.
- Connaissance des évolutions réglementaires et des dossiers d'aides.



*Nos partenaires : architectes,
constructeurs, groupements de
producteurs.*

Infos pratiques

Contacts

Patrice Denni
03 88 19 17 36
patrice.denni@alsace.chambagri.fr
Léon Léonard
03 89 20 97 31
leon.leonard@alsace.chambagri.fr

Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet
www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.

